



Vide-greniers du JUDO LONS 64

Règlement Exposants

Article 1 : Le vide grenier du JUDO LONS 64 est organisé conformément à la réglementation en vigueur.

Il est destiné aux exposants majeurs et non-professionnels. La vente d'articles de contrefaçons, d'articles défectueux, de produits alimentaires, d'animaux vivants et d'armes est strictement interdite.

Article 2 : Cette manifestation est organisée à la salle Gérard Forgues, avenue de Pau, 64 LONS.

L'ouverture aux visiteurs est fixée de 8h30 à 17h30. L'accueil des exposants débute à 7h30 pour l'installation.

Article 3 : Aucun exposant ne s'installera, choisira ou s'appropriera une place avant l'arrivée du (des) placier(s). Le placier est responsable de l'attribution des places : sa décision est sans appel.

Article 4 : Les exposants s'installeront aux places qui leur sont définies en ne débordant pas des marquages-repères au sol. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

Article 5 : Les véhicules seront stationnés sur le parking, sans provoquer de gêne à la circulation ou aux habitants. Le débarquement et l'embarquement des objets et marchandises des véhicules se feront dans les plus brefs délais afin de ne pas gêner la circulation importante notamment en fin de journée.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'association organisatrice ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des litiges tels que perte, vol, casse ou autre détérioration. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammable, etc...). L'association organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 : Les emplacements réservés et non occupés après 9h00 seront attribués aux exposants qui n'ont pas réservé. Les sommes initialement versées resteront dans ce cas, acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité. Cette clause s'appliquera aussi en cas de désistement après l'inscription.

Article 8 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la voie publique ou dans la salle en fin de la journée. Les exposants s'engagent donc à remporter les invendus, et le cas échéant, à les mettre eux-mêmes en décharge, strictement dans les emplacements prévus à cet effet. Durant la manifestation, nous comptons sur le civisme de chacun pour utiliser les poubelles mises à disposition.

Article 9 : L'association organisatrice n'est pas responsable des accidents matériels et/ou corporels ou autres, ainsi que des différends entre vendeurs et acheteurs.

Article 10 : L'association organisatrice met en place une buvette située à l'entrée (sandwichs, frites, crêpes, boissons chaudes et froides...) avec mise à disposition de verres recyclables pour les boissons (caution de 1€ récupérable en restituant le verre).

Article 11 : Tout exposant qui accepte de s'installer s'engage à respecter le présent règlement et à s'acquitter du droit de place correspondant à son emplacement. Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera invitée à quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer un quelconque dédommagement.

Article 12 et le plus important : Cette journée est placée sous le signe de la bonne humeur. Nous comptons sur vous pour y contribuer.

MERCI et BONNE JOURNEE

Fait à Lons, le _____ Nom : _____

En signant, j'atteste avoir pris connaissance et accepté le présent règlement.

Signature :